

GROUPE :

5617

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE DRAGUIGNAN-VERDON

12, rue Max Dormoy - 83 - DRAGUIGNAN

N° DE COURSE

CLASSE :

A

COURSE DE COTE D'AMPUS-DRAGUIGNAN

27 - 28 MARS 1971

256

BULLETIN D'ENGAGEMENT

(Date de clôture des engagements : 24 Mars 1971)

CONCURRENT :

NOM : PILONE Prénom : Franco Nationalité : Malie

Adresse : Téléphone :

N° de licence concurrent 1971 4 Brevia Coast Nationale : Internationale : Malie

Pseudonyme autorisé :

Ecurie : A. S. A.

1^{er} CONDUCTEUR : (à remplir même si le conducteur est le concurrent)

NOM : PILONE Prénom : Franco Nationalité : Malie

Adresse : Téléphone : 2424897

N° de licence conducteur 1971 : 139 Nationale : Malie Internationale : Malie

Pseudonyme autorisé :

N° du permis de conduire : 6228

Délivré par la Préfecture de : le :

Groupe sanguin : O Posit. Rhésus :

2^{me} CONDUCTEUR : (remplaçant éventuel, voir art. 10 du Règlement)

NOM : Prénom : Nationalité :

Adresse : Téléphone :

N° de licence conducteur 1971 : Nationale : Internationale :

Pseudonyme autorisé :

N° du permis de conduire :

Délivré par la Préfecture de : le :

Groupe sanguin : Rhésus :

Logement du concurrent pendant l'épreuve :

Ci-joint les droits d'engagement, soit Francs, réglés par

GROUPE :

CLASSE :

N° DE COURSE :

CARACTERISTIQUES DE LA VOITURE ENGAGEE

Marque de la voiture et couleur : Fiat Abarth
Type : 3000 - Sport
Immatriculation :
N° de châssis :
N° de moteur :
Nombre de cylindres : Alésage : Course : Cylindrée :
Année de construction :

MODIFICATIONS apportées conformément aux prescriptions du Code Sportif International :

Moteur :
Châssis :
Carrosserie :

Il est rappelé que la présentation de la fiche d'homologation du véhicule aux vérifications techniques est obligatoire.

Les Militaires devront présenter une autorisation de leur Chef de Corps.

Les conducteurs déclarent sur l'honneur qu'ils ne sont pas, à ce jour, sous le coup d'une suspension du permis de conduire et s'engagent à renoncer à leur participation à l'épreuve au cas où ils se trouveraient dans cette situation au moment de son déroulement.

Il est rappelé que tout licencié ne peut, en aucun cas, s'engager à la même date dans deux épreuves organisées par des Associations Sportives différentes (article 68 du Code Sportif International : « le concurrent est obligé de prendre part à la compétition dans laquelle il s'est engagé »).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus.

Fait à, le 197.....

Le(s) conducteur(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter la réglementation interdisant le dopage et à accepter les contrôles éventuels des Médecins accrédités.

Signature(s)

Le Concurrent,